



CHRU DE TOURS
CHRU BRETONNEAU TOURS
2 BD TONNELLE

37044 TOURS CEDEX 9
A l'attention de M Roger GONZALEZ

**REPERAGE DES MATERIAUX ET PRODUITS
CONTENANT DE L'AMIANTE AVANT
TRAVAUX DANS UN IMMEUBLE BATI**

Code prestation : CDAM0160-3



RAPPORT N°:
**A319224452_01_BRETONNEAU-B16B-ET-
B16C**

Lieu d'intervention :
**BRETONNEAU B16B ET B16C
CHRU BRETONNEAU TOURS
2 BD TONNELLE**

37044 TOURS CEDEX 9

N° D'AFFAIRE :A319224452 / 01
RAPPORT ETABLI LE : 09/04/2019



Agence de Tours
26 rue des Frères Lumière
CS 50602
37176 CHAMBRAY LES TOURS CEDEX
N° SIRET : 41967142500421
Tél : 0247804680 - Fax : 0247274689

Agence de Tours
26 rue des Frères Lumière
CS 50602
37176 CHAMBRAY LES TOURS CEDEX

Tél. : 0247804680
Fax : 0247274689
SIRET : 41967142500421

BRETONNEAU B16B ET B16C
CHRU BRETONNEAU TOURS
2 BD TONNELLE
37044 TOURS CEDEX 9

Date d'intervention : 28/03/2019

REPERAGE DES MATERIAUX ET PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE AVANT TRAVAUX DANS UN IMMEUBLE BATI



**Adresse d'expédition : CHRU DE TOURS
CHRU BRETONNEAU TOURS 2 BD TONNELLE
37044 TOURS CEDEX 9**

A l'attention de M Roger GONZALEZ

Intervenant :
Mme Muriel NORMAND

Signature :



Accompagné par :
Mr Jean-Marc REVERS
Rendu compte à :
Mr Roger GONZALEZ

Ce rapport comprend 17 pages.
Il est remis contre accusé de réception.

Avertissement : Le présent document ne peut être reproduit que dans son intégralité

Pièces jointes :

- **Plan de localisation des prélèvements 2 pages**



**REPERAGE DES MATERIAUX ET
PRODUITS CONTENANT DE
L'AMIANTE AVANT TRAVAUX
DANS UN IMMEUBLE BATI**

Contrat N° : A319224452
Rap. N° : A319224452_01_BRETONNEAU-B16B-ET-
B16C
Date : 09/04/2019
Page : 3/17

SOMMAIRE

1. SYNTHESE DES RESULTATS	5
1.1. Conclusions	5
1.2. Synthèse du repérage	5
1.3. Préconisations	6
2. GENERALITES	7
2.1. Objectif de la prestation	7
2.2. Références réglementaires	7
2.3. Compétence de l'opérateur	7
2.4. Analyse des échantillons	7
2.5. Commentaires relatifs au déroulement de la prestation	7
2.6. Rapport(s) précédent(s)	7
3. DESCRIPTION DU OU DES IMMEUBLES BATIS	8
3.1. Donneur d'ordre	8
3.2. Périmètre de la prestation	8
3.3. périmètre des travaux	8
4. SCHEMA DE LOCALISATION	10
5. BULLETIN D'ANALYSE DES MATERIAUX	11
6. CERTIFICAT DE COMPETENCE	14
7. ATTESTATION D'ASSURANCE	15
8. ALBUM PHOTO	17

1. SYNTHESE DES RESULTATS

1.1. Conclusions

➤ **Nous n'avons pas recensé de matériaux et produits contenant de l'amiante** selon le programme de repérage figurant dans le tableau A1 de la norme NF X 46 020, dans le périmètre des travaux défini au paragraphe 3.2 et **pour ce qui concerne les parties de l'immeuble rendues accessibles lors de notre intervention.**

1.2. Synthèse du repérage

a) MATERIAUX ET PRODUITS NE CONTENANT PAS D'AMIANTE :

ETAGE, LOCAUX OU ZONES PRESENTANT DES SIMILITUDES D'OUVRAGE	MATERIAUX ET PRODUITS	CRITERES AYANT PERMIS DE CONCLURE
GAUGIN RDC BAINS B16 B 46	Colle + joints Faïence blanche	Analyse prélèvement Réf PV : 001_1
GAUGIN RDC BAINS B16 B 46	Peinture + toile de verre + plâtre Murs	Analyse prélèvement Réf PV : 002_2
GAUGIN RDC BAINS B16 B 46	Colle + joints + ragréage Sol	ZPSO P4
GAUGIN RDC Douches B16 B 49 - 48	Colle + joints Faïence blanche	ZPSO P1
GAUGIN RDC Douches B16 B 49 - 48	Peinture + toile de verre + plâtre Murs	ZPSO P2
GAUGIN RDC Douches B16 B 49 - 48	Colle + joints + ragréage Sol	ZPSO P4
GAUGIN RDC BAINS B16 B 50	Peinture + toile de verre + plâtre Murs	Analyse prélèvement Réf PV : 003_3
GAUGIN RDC BAINS B16 B 50	Colle + joints + ragréage Sol	ZPSO P4
RONCARD RDC BAINS B16 C 22	Colle + joints + ragréage Sol	Analyse prélèvement Réf PV : 004_4
RONCARD RDC BAINS B16 C 22	Colle + joints Faïence bleue	Analyse prélèvement Réf PV : 005_5
RONCARD RDC BAINS B16 C 22	peinture + plâtre + enduit ciment Mur	Analyse prélèvement Réf PV : 006_6
RONCARD RDC B16 C 24 - 23 - 25	Peinture + plâtre Murs	Analyse prélèvement Réf PV : 007_7
RONCARD RDC B16 C 24 - 23 - 25	Colle + joints Faïence blanche	Analyse prélèvement Réf PV : 008_8
RONCARD RDC B16 C 65	Colle + joints + ragréage Sol	Analyse prélèvement Réf PV : 009_9

RONCARD RDC B16 C 65	Colle + joints Faïence blanche	Analyse prélèvement Réf PV : 010_10
RONCARD RDC B16 C 65	Peinture + toile de verre + plâtre Murs	Analyse prélèvement Réf PV : 011_11
RONCARD RDC B16 C 62 - 61 - 64	Colle + joints + ragréage Sol	ZPSO P9
RONCARD RDC B16 C 62 - 61 - 64	Colle + joints Faïence blanche	ZPSO P10
RONCARD RDC B16 C 62 - 61 - 64	Peinture + toile de verre + plâtre Murs	ZPSO P11

1.3. Préconisations

Le repérage ayant été effectué en locaux occupés en présence du personnel et du mobilier, l'accès aux produits et matériaux doit être complété par une visite des locaux vides au démarrage des travaux

L'adéquation entre le périmètre de repérage associé à cette prestation et le champ d'intervention effectif des destinataires du présent document pouvant présenter des évolutions en fonction des besoins du donneur d'ordre, toute découverte de matériaux susceptibles de contenir de l'amiante non identifiés notamment pour des raisons de modifications du périmètre ou d'hétérogénéités non précisées par le donneur d'ordre, doit faire l'objet d'une suspension immédiate des travaux et d'une investigation complémentaire appropriée dans les meilleurs délais.

Le présent document constitue un élément important du dossier technique amiante qui doit être mis à jour et transmis aux entreprises pour établir leur évaluation du risque.

Nous vous rappelons que des dispositions spécifiques de protection des travailleurs intervenant sur les matériaux et produits contenant de l'amiante sont stipulées dans le cadre du code du travail.

Nous vous conseillons de faire appel à un maître d'œuvre spécialisé pour concevoir le projet de suppression de l'amiante et à une entreprise spécialisée pour réaliser les investigations approfondies avec sondages destructifs et les travaux de démolition conformément aux recommandations de la CNAMTS, des CARSAT – CRAM – CGSS, des guides de l'INRS et de l'OPPBTP, et des directives de l'inspection du travail.

2. GENERALITES

2.1. Objectif de la prestation

La prestation a pour objectif de réaliser le repérage des matériaux ou produits contenant de l'amiante dont le donneur d'ordre doit disposer avant réalisation de travaux dans un immeuble.

2.2. Références réglementaires

- Loi n° 2004-1343 du 9 décembre 2004,
- Loi no 2016-1088 du 8 août 2016,
- Décret no 2012-639 du 4 mai 2012 relatif aux risques d'exposition à l'amiante
- Articles L 4412-2, 4531-1, L4121-3 et R4412-97 du Code du travail
- Tableau A1 de la Norme NF X 46 020 d'Août 2017.

2.3. Compétence de l'opérateur

Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par :

APAVE CERTIFICATION

191 rue de Vaugirard

75738 Paris cedex 15

2.4. Analyse des échantillons

Conformément aux dispositions de l'article R. 1334-24 du code de la santé publique, les analyses des échantillons de matériaux et produits sont réalisées par un organisme accrédité.

Nom et Adresse du laboratoire :

Eurofins Analyses pour le Bâtiment Ile de France : 117 quai de Valmy - CS 5004 - 75484 PARIS CEDEX 10

Numéro Accréditation : 1-1592

2.5. Commentaires relatifs au déroulement de la prestation

Ce rapport est établi dans le cadre du repérage des matériaux et produits susceptibles de contenir de l'amiante dans les principaux éléments de la construction et dans le cadre des travaux réalisés dans l'immeuble cité en page de garde.

Ces informations sont nécessaires pour la définition des zones présentant des similitudes d'ouvrage (les parties d'un immeuble bâti dont les composants, les types de matériaux et produits présents sont semblables) car elles correspondent à la base de nos investigations.

Les résultats d'analyses des prélèvements effectués sont alors, par hypothèse, généralisés sur l'ensemble des composants, types de matériaux et produits ayant les mêmes caractéristiques.

En cas d'omissions ou d'imprécisions dans les informations fournies à l'opérateur ou de modifications du périmètre de repérage des investigations complémentaires pourraient s'avérer nécessaires ultérieurement.

2.6. Rapport(s) précédent(s)

Néant

Notre rapport prend en compte les documents techniques fournis en l'état.

3. DESCRIPTION DU OU DES IMMEUBLES BATIS

RDC

3.1. Donneur d'ordre

Nom ou raison sociale : CHRU DE TOURS
Adresse : CHRU BRETONNEAU TOURS 2 BD TONNELLE
Code postal : 37044
Ville : TOURS CEDEX 9

3.2. Périmètre de la prestation

Dans le cadre de cette mission, l'intervenant Apave a examiné uniquement les locaux et les volumes auxquels il a pu accéder dans les conditions normales de sécurité.

a) Liste des locaux visités

L'objet du présent rapport concerne la ou les partie(s) d'immeubles bâtis décrite(s) dans le tableau suivant :

PARTIE D'IMMEUBLE	LOCAUX
GAUGIN RDC	BAINS B16 B 46
GAUGIN RDC	Douches B16 B 49 - 48
GAUGIN RDC	BAINS B16 B 50
RONCARD RDC	BAINS B16 C 22
RONCARD RDC	B16 C 24 - 23 - 25
RONCARD RDC	B16 C 65
RONCARD RDC	B16 C 62 - 61 - 64

Le donneur d'ordre nous a communiqué les documents et informations suivants :

- Fonction principale du bâtiment : Etablissements sanitaires: Hôpitaux et Cliniques
- Le périmètre de repérage : Zones en rouge sur les plans transmis
- Les plans des immeubles : Oui
- La date de délivrance du permis de construire ou années de construction et de réhabilitation : <01/07/1997
- Les bulletins de caractérisation des matériaux et produits suivants : Néant
- Le programme détaillé des travaux : oui

En cas d'omissions ou d'imprécisions dans les informations fournies à l'opérateur, des investigations complémentaires pourraient s'avérer nécessaires ultérieurement.

3.3. périmètre des travaux

a. Programme de travaux

Le programme des travaux (en pièces jointes) à l'origine de ce repérage, a été défini par le document de référence Transmis oralement lors de la visite rédigé par M REVERS le 28/03/2019

b. Nature et la localisation des travaux antérieurs de rénovation ou de réaménagement

Absence de travaux antérieurs signalés par l'accompagnateur représentant désigné par l'exploitant et/ou le maître d'ouvrage et/ou le donneur d'ordre.



**REPERAGE DES MATERIAUX ET
PRODUITS CONTENANT DE
L'AMIANTE AVANT TRAVAUX
DANS UN IMMEUBLE BATI**

Contrat N° : A319224452
Rap. N° : A319224452_01_BRETONNEAU-B16B-ET-
B16C
Date : 09/04/2019
Page : 9/17

5. BULLETIN D'ANALYSE DES MATERIAUX

AR-19-LH-027938-01



Eurofins Analyses pour le Bâtiment Ile de France SAS

APAVE NORD-OUEST SAS
Murielle NORMAND
26 rue des Frères Lumière
37174 CHAMBRAY LES TOURS

RAPPORT D'ANALYSE D'AMIANTE DANS LES MATERIAUX

N° de rapport d'analyse : AR-19-LH-027938-01 Version du : 08/04/2019 16:00 Page 1/3
Dossier N° : 19H011316 Date de réception : 04/04/2019 Date d'analyse : 06/04/2019
Référence Dossier : 020201903291133028978769
Repérage Liste C A319224452_01

N° éch.	Référence client	Description visuelle	Technique utilisée	Préparation		Résultats
				Nb	Type	
001	A319224452_BRETONNEAU B16B ET B16C_1 Colle + joints GAUGIN RDC-BAINS B16 B 46-Faïence blanche Colle + joints	Matériau dur de type carrelage, faïence (blanc) ; matériau dur de type ciment-colle (blanc)	MET *	1	Calcination et attaque acide (méthode interne de traitement)	Fibres d'amiante non détectées
002 (1)	A319224452_BRETONNEAU B16B ET B16C_2 Peinture + toile de verre + plâtre GAUGIN RDC-BAINS B16 B 46-Murs Peinture + toile de verre + plâtre	Matériau de type peinture (blanc) ; matériau de type maillage de fibres et liant (blanc) ; matériau semi-dur de type enduit (fibreuse) (brillant) (blanc)	MET *	1	Calcination et attaque acide (méthode interne de traitement)	Fibres d'amiante non détectées
003 (1)	A319224452_BRETONNEAU B16B ET B16C_3 Peinture + toile de verre + plâtre GAUGIN RDC-BAINS B16 B 50-Murs Peinture + toile de verre + plâtre	Matériau de type peinture (rose) (clair) ; matériau de type maillage de fibres et liant (blanc) ; matériau semi-dur de type enduit (fibreuse) (brillant) (blanc)	MET *	1	Calcination et attaque acide (méthode interne de traitement)	Fibres d'amiante non détectées
004	A319224452_BRETONNEAU B16B ET B16C_4 Colle + joints + ragréage RONSARD RDC-BAINS B16 C 22-Sol Colle + joints + ragréage	Matériau dur de type carrelage, faïence (beige) (tacheté) (marron) ; matériau dur de type ciment-colle (gris) + (beige)	MET *	1	Calcination et attaque acide (méthode interne de traitement)	Fibres d'amiante non détectées
005	A319224452_BRETONNEAU B16B ET B16C_5 Colle + joints RONSARD RDC-BAINS B16 C 22-Faïence bleue Colle + joints	Matériau dur de type carrelage, faïence (gris) (clair) ; matériau dur de type ciment-colle (gris) (clair)	MET *	1	Calcination et attaque acide (méthode interne de traitement)	Fibres d'amiante non détectées
		Matériau semi-dur de type joint (plâtreux) (blanc)	MET *	1	Calcination et attaque acide (méthode interne de traitement)	Fibres d'amiante non détectées

Tous les éléments de traçabilité sont disponibles sur demande. La reproduction de ce document n'est autorisée que sous sa forme intégrale. Il comporte 3 page(s).
Le présent rapport ne concerne que les objets soumis à l'essai. Seules certaines prestations rapportées dans ce document sont couvertes par l'accréditation. Elles
sont identifiées par le symbole *.

Eurofins Analyses pour le Bâtiment Ile de France SAS
117, Quai de Valmy, CS 5004
F-75484 Paris Cedex 10, FRANCE
Tél: +33 1 40 37 03 03 - Fax: +33 3 88 91 65 31 - Site Web: www.eurofins.fr/hdb
S.A.S. au capital de 3 944 056 € RCS Paris SIRET 529 293 912 00034 TVA FR90 529 293 912 APE 7120B

ACCREDITATION
N° 1- 1592
Portée disponible sur
www.cofrac.fr



RAPPORT D'ANALYSE D'AMIANTE DANS LES MATERIAUX

N° de rapport d'analyse : AR-19-LH-027938-01 Version du : 08/04/2019 16:00 Page 2/3
Dossier N° : 19H011316 Date de réception : 04/04/2019 Date d'analyse : 06/04/2019
Référence Dossier : 020201903291133028978769
Repérage Liste C A319224452_01

N° éch.	Référence client	Description visuelle	Technique utilisée	Préparation		Résultats
				Nb	Type	
006	A319224452_BRETONNEAU B16B ET B16C_6 peinture + plâtre + enduit ciment RONSARD RDC-BAINS B16 C 22-Mur peinture + plâtre + enduit ciment	Matériau de type peinture (gris) (clair) ; matériau semi-dur de type enduit (fibreuse) (brillant) (blanc) ; matériau semi-dur de type enduit (cimenteux) (gris)	MET *	1	Calcination et attaque acide (méthode interne de traitement)	Fibres d'amiante non détectées
007	A319224452_BRETONNEAU B16B ET B16C_7 Peinture + plâtre RONSARD RDC-B16 C 24-Murs Peinture + plâtre	Matériau de type peinture (blanc) ; matériau semi-dur de type enduit (plâtreux) (poudreux) (blanc)	MET *	1	Calcination et attaque acide (méthode interne de traitement)	Fibres d'amiante non détectées
008	A319224452_BRETONNEAU B16B ET B16C_8 Colle + joints RONSARD RDC-B16 C 24-Faïence blanche Colle + joints	Matériau dur de type carrelage, faïence (blanc) ; matériau dur de type ciment-colle (blanc)	MET *	1	Calcination et attaque acide (méthode interne de traitement)	Fibres d'amiante non détectées
		Matériau semi-dur de type joint (blanc)	MET *	1	Calcination et attaque acide (méthode interne de traitement)	Fibres d'amiante non détectées
009	A319224452_BRETONNEAU B16B ET B16C_9 Colle + joints + ragréage RONSARD RDC-B16 C 65-Sol Colle + joints + ragréage	Matériau dur de type carrelage, faïence (beige) (tacheté) (beige) (foncé) ; matériau dur de type ciment-colle (gris)	MET *	1	Calcination et attaque acide (méthode interne de traitement)	Fibres d'amiante non détectées
010	A319224452_BRETONNEAU B16B ET B16C_10 Colle + joints RONSARD RDC-B16 C 65-Faïence blanche Colle + joints	Matériau de type peinture (vert) (clair) ; matériau souple de type joint (blanc)(l)	MET *	1	Calcination et attaque acide (méthode interne de traitement)	Fibres d'amiante non détectées
		Matériau dur de type carrelage, faïence (blanc) ; matériau dur de type ciment-colle (gris)	MET *	1	Calcination et attaque acide (méthode interne de traitement)	Fibres d'amiante non détectées
011 (1)	A319224452_BRETONNEAU B16B ET B16C_11 Peinture + toile de verre + plâtre RONSARD RDC-B16 C 65-Murs Peinture + toile de verre + plâtre	Matériau de type peinture (vert) (clair) ; matériau de type maillage de fibres et liant (blanc)	MET *	1	Calcination et attaque acide (méthode interne de traitement)	Fibres d'amiante non détectées

Tous les éléments de traçabilité sont disponibles sur demande. La reproduction de ce document n'est autorisée que sous sa forme intégrale. Il comporte 3 page(s).
Le présent rapport ne concerne que les objets soumis à l'essai. Seules certaines prestations rapportées dans ce document sont couvertes par l'accréditation. Elles
sont identifiées par le symbole *.

Eurofins Analyses pour le Bâtiment Ile de France SAS
117, Quai de Valmy ,CS 5004
F-75484 Paris Cedex 10, FRANCE
Tél: +33 1 40 37 03 03 - Fax: +33 3 88 91 65 31 - Site Web: www.eurofins.fr/hdb
S.A.S. au capital de 3 944 055 € RCS Paris SIRET 529 293 912 00034 TVA FR90 529 293 912 APE 7120B

ACCREDITATION
N° 1- 1592
Portée disponible sur
www.cofrac.fr



RAPPORT D'ANALYSE D'AMIANTE DANS LES MATERIAUX

N° de rapport d'analyse : AR-19-LH-027938-01 Version du : 08/04/2019 16:00 Page 3/3
Dossier N° : 19H011316 Date de réception : 04/04/2019 Date d'analyse : 06/04/2019
Référence Dossier : 020201903291133028978769
Repérage Liste C A319224452_01

N° éch.	Référence client	Description visuelle	Technique utilisée	Préparation		Résultats
				Nb	Type	
		Matériau semi-dur de type enduit (brillant) (fibreuse) (blanc)	MET *	1	Calcination et attaque acide (méthode interne de traitement)	Fibres d'amiante non détectées

Méthode d'analyse employée pour la recherche qualitative des fibres d'amiante dans les matériaux :

Traitement par une méthode interne (**mode opératoire T-PM-WO22725**) en vue d'une identification des fibres au Microscope Electronique à Transmission (MET) selon parties utiles de la norme **NFX 43-050**.

NB 1 : Sauf information contraire sur ce rapport, le laboratoire effectue une analyse couche par couche de l'échantillon transmis par le demandeur. Des composants décrits simultanément dans une même couche n'ont pas pu faire l'objet de prises d'essai séparées pour l'analyse.

NB 2 : "Fibres d'amiante non détectées" au MOLP, signifie que la couche peut renfermer une teneur inférieure à la limite de détection garantie de fibre d'amiante optiquement observable.

Pour être optiquement observable, une fibre doit avoir un diamètre supérieur à 0,2 µm.

"Fibres d'amiante non détectées" au MET signifie que la couche peut renfermer une teneur inférieure à la limite de détection garantie de fibre d'amiante.

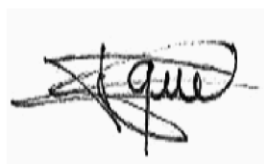
NB 3 : Pour la recherche d'amiante dans les matériaux, la limite de détection garantie par prise d'essai dans les matériaux (en MOLP et/ou en MET) est de 0,1% en masse.

Observation(s) échantillon(s)

- (1) La totalité de l'échantillon a été utilisée pour rendre le résultat. Une contre-analyse sera impossible

Observation(s) couche(s)

- (I) La totalité de la couche a été utilisée pour rendre le résultat. Une contre-analyse sera impossible.



Estelle Piquet
Référente technique

Tous les éléments de traçabilité sont disponibles sur demande. La reproduction de ce document n'est autorisée que sous sa forme intégrale. Il comporte 3 page(s). Le présent rapport ne concerne que les objets soumis à l'essai. Seules certaines prestations rapportées dans ce document sont couvertes par l'accréditation. Elles sont identifiées par le symbole *.

Eurofins Analyses pour le Bâtiment Ile de France SAS

117, Quai de Valmy, CS 5004

F-75484 Paris Cedex 10, FRANCE

Tél: +33 1 40 37 03 03 - Fax: +33 3 88 91 65 31 - Site Web: www.eurofins.fr/hdb

S.A.S. au capital de 3 944 055 € RCS Paris SIRET 529 293 912 00034 TVA FR90 529 293 912 APE 7120B

ACCREDITATION
N° 1- 1592
Portée disponible sur
www.cofrac.fr



6. CERTIFICAT DE COMPETENCE



CERTIFICAT DE COMPÉTENCES N°A/17-779v1

Apave Certification certifie que :

Madame Muriel NORMAND

Possède les compétences techniques nécessaires à la certification suivant le référentiel :

Apave Certification AC-PRO-001-11

Conforme aux prescriptions de la norme NF EN ISO/CEI 17024 : 2012 et à l'arrêté du 25 juillet 2016 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs de repérages, d'évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante, et d'examen visuel après travaux dans les immeubles bâtis et les critères d'accréditation des organismes de certification

Pour l'activité suivante :

DIAGNOSTIQUEUR TECHNIQUE IMMOBILIER – AMIANTE

Sans mention ☐

Avec mention ☒

Emis le :

20 octobre 2017

Ce certificat est valable jusqu'au :

16 juin 2021

Directeur d'Apave Certification



JM VIONNET

AC-IMP-012-15



7. ATTESTATION D'ASSURANCE



Contrat RC n° 5271124804 1/2

AXA France IARD
DIRECTION ENTREPRISES
Production R.C. – Grands Comptes
Télécopie 01.57 65 07 90

ATTESTATION

Nous, soussignés, AXA FRANCE IARD S.A., Société d'Assurance dont le Siège Social est situé 313, Terrasse de l'Arche – 92727 NANTERRE Cedex, agissant en qualité d'apôtre en coassurance à 60% avec GENERALI, atteste par la présente que l'assuré :

APAVE
191 rue Vaugirard
75015 PARIS

Agissant tant pour son compte que pour celui de **APAVE NORD-OUEST SAS**.

est couvert contre les conséquences pécuniaires de la Responsabilité Civile qu'il pourrait encourir à la suite de dommages causés dans le cadre de l'exercice de sa profession, par le contrat n° 5271124804, souscrit auprès de notre Société, pour les activités et les montants de garanties suivants :

Activités assurées

Prestations techniques (y compris maintenance) et intellectuelles pour la maîtrise des risques humains, techniques et environnementaux, articulée autour des principaux métiers suivants :

- inspection et vérification des installations techniques, équipements et process
- bâtiment et génie civil
- essais, mesures et métrologie
- laboratoires d'analyses (non médicales)
- conseils
- formation
- certification, contrôle, qualification et homologation

y compris fabrication et vente de produits dans le cadre de ces activités,
à destination de tous les secteurs d'activité.

A l'exclusion :

- des missions de Contrôle Technique relevant de la loi Spinetta visées à l'article L 111.3 du Code de la construction et de l'habitation
- des travaux de désamiantage (enlèvement de l'amiante friable et non friable)
- des activités de classification et certification de navires et unités offshore.



Contrat RC n° 5271124804 2/2

TABLEAU DE GARANTIES

Les garanties s'exercent à concurrence des montants suivants :

Nature des garanties	Limites des garanties
Responsabilité Civile Exploitation / Après Livraison / Professionnelle	
Limite générale « Tous dommages corporels, matériels et immatériels » confondus <i>Sans pouvoir excéder pour :</i>	5 000 000 € par année d'assurance
a) les dommages immatériels non consécutifs	5 000 000 € par année d'assurance
b) les atteintes à l'environnement accidentelles sur sites des assurés non soumis à Autorisation ou Enregistrement	2 500 000 € par année d'assurance
c) tous dommages corporels, matériels et immatériels aux Usa/Canada <i>sous-limités :</i>	5 000 000 € par année d'assurance
c.1) Dommages immatériels aux USA CANADA	1 000 000 € par année d'assurance
d) tous dommages causés par l'amiante et le plomb *	2 500 000 € par année d'assurance *

***Il précisé que cette garantie s'exerce également dans la limite des montants de garanties précitées ou indiqués aux conditions particulières, en fonction de la nature des dommages.**

La présente attestation ne peut engager l'Assureur au-delà des limites et conditions du contrat auquel elle se réfère.

La présente attestation est valable pour la période du **01/01/2019 au 31/12/2019** inclus sous réserve du règlement de la prime et des possibilités de suspension ou de résiliation en cours d'année d'assurance pour les cas prévus par le Code des Assurances ou le contrat.

Fait à PARIS le 06/12/2018
Pour servir et valoir ce que de droit.

POUR L'ASSUREUR :

VERLINGUE
COURTIER EN ASSURANCE
Adresse postale :
12, rue de Kerogan - CS 44012
29335 QUIMPER cedex
Tél : 0 820 260 260 / 0 118 611 011 Fax : 0 820 200 212
contact@verlingue.fr - www.verlingue.fr

